

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Jeanne MAISON, Adjointe au Maire

Etaient Présents :

Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Michèle AURIOL, Linda BINI, Francine BORRAT, Alain PERRARD, Christian DUNYACH, Francis VILA, Ghislaine PALAU.

Absents excusés : Bernard REMEDI a donné procuration à Jeanne MAISON, Jean-Michel FITE a donné procuration à Philippe MOLY, Claude FERRER, Elisa TELL

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Francis VILA

Les points suivants ont été traités :

DCE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Madame l'Adjointe rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, cette disparition touche également les tarifs « bleu » (C5). Ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive.

Par conséquent, la Commune doit pour ces points de livraison et pour ses besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

La société « Local 360 » a établi un dossier de consultation des entreprises pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés que Madame l'Adjointe présente au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du DCE, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver le DCE tel que proposé par Local 360,
- De lancer une consultation dématérialisée selon une procédure adaptée – articles 28 du code des marchés publics
- De fixer les critères de jugement des offres ainsi qu'il suit :
 1. Critère financier 60 %
 2. Critère technique 40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECESEURS

Par délibération du 21 novembre 2020 il avait été décidé de créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui va se dérouler du 21 janvier 2022 au 20 février 2022.

Considérant les difficultés de recrutement, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- De désigner un agent recenseur parmi les agents de la collectivité qui bénéficiera d'une décharge de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- De créer un poste d'agent recenseur qui percevra le SMIG mensuel en vigueur pour effectuer le recensement au titre de l'année 2022

RESTITUTION DE CONCESSION AU CIMETIERE

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1117-118 du 17 novembre 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession d'une concession perpétuelle au nouveau cimetière de Prats de Mollo par Madame Daphnée ROBILLARD et Monsieur Gauthier ROBILLARD domiciliés 5 rue Beau Soleil à Céret 66400 seuls héritiers de la concession suivante

Caractéristiques concessions cinéraire	N° des cases	Date de l'acte	N° enregistrement	Montant réglé
Concessionnaire ROBILLARD – BOUGARD Joëlle	U004	12/01/2001	f° 13-case 6 bord 280	304.90 €

Cette concession se trouvant à ce jour vide de toute sépulture, Madame l'Adjointe propose que la commune accepte cette rétrocession contre le remboursement de la somme de 304.90 euros à M. ROBILLARD Gautier

Après délibération le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'accepter la proposition de Madame l'Adjointe et autorise ce dernier à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

N° des cases funéraires	Montant réglé en €
U004	304.90 €

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6718 du budget de la ville.

ACCEPTATION DE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA PRESTE

Madame l'Adjointe fait part au Conseil Municipal du souhait de M. et Mme ARGUILLERE Michel et Geneviève, Propriétaires des parcelles de terrain à la Preste cadastrées F555 et F556, de céder celles-ci à l'euro symbolique,

le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles F555 et F556 appartenant à M. et Mme ARGUILLERE Michel et Geneviève, d'une superficie totale de 2 660 m².
- De désigner Maître DENAMIEL Pauline notaire associée à Arles sur Tech, pour l'établissement de l'acte de cession
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent ;

SUBVENTION AU JUDO CLUB DU VALLESPIR

Madame l'Adjointe rappelle que par délibération du 09 juillet 2021 il avait été demandé à l'association de judo de fournir le nombre des adhérents de Prats de Mollo avant d'attribuer une subvention. Elle rappelle que les années précédentes la somme 700 € était attribuée, mais une forte baisse de fréquentation a été constatée depuis la crise sanitaire.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'attribuer une subvention au Judo Club du Vallespir de 200 € pour l'enseignement et les compétitions du Judo

CONTRAT AVEC ANTARGAZ

Madame l'Adjointe rappelle qu'une chaudière gaz a été placée pour le CIAP de La Verneda, il propose qu'un contrat de fourniture du gaz soit passé avec ANTARGAZ.

Une proposition pour 3 ans a été fournie au tarif de 1084,69 € la tonne selon indexation Platt's et un réservoir de stockage (citerne 1.75 T enterrée) pour un montant annuel de 120 €.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'accepter les conditions de fourniture du gaz par ANTARGAZ sur le site du CIAP de La Verneda
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

DELEGATION DE GESTION DE ND DU CORAL

Madame la Président rappelle qu'un appel public à la concurrence avait été publié dans la Semaine du Roussillon du 21 au 27 juillet 2021.

Une seule offre est parvenue en Mairie, il s'agit de l'actuel délégataire.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'accepter l'offre de M. HEYNEN Franck pour un montant annuel de 3 240 €, soit 270 € par mois, pour une période de 3 ans allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

TOUR DE TABLE

Les commissions : culture patrimoine et tourisme thermalisme se réuniront le 06 décembre à 14h

Ghislaine PALAU :

- Un forum santé sur la santé des aidants se déroulera le 7 décembre à Arles sur Tech et le 10 janvier 2022 sur 3 communes

Francis VILA

- Relancer Serge pour les adresses postales

Linda BINI

- Le Pratéen est bouclé – faire passer le texte pour les vœux

Paule GORCE

- A assisté aux 50 ans de l'ADMR à Aimé Giral
- Réunion avec enedis par rapport aux tempêtes – jeudi 14h
- La centrale électrique a produit un peu cette fin d'année

Philippe MOLY

Petits soucis à la Verneda – problème de toiture qui fuit, Maître PONS-SERADEIL Mathieu, avocat a été mandaté pour déposer une requête en référé au tribunal administratif